FO DGFiP
45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 5 du 10 avril 2020

IDIV

CAP Nationale n° 2, 3 et 4
Tableau d'Avancement au grade d'inspecteur principal des Finances Publiques au titre de l'année 2020 (articles 18 et 19).

"L'Administration reste inflexible sur le nombre de lauréats"

Les travaux de la CAPN de tableau d'avancement au grade d'IPFiP au titre de l'année 2020 se sont déroulés le 10 mars 2020.
En introduction, les élus **F.O.-DGFiP** ont lu une déclaration liminaire (voir ci-après)
Afin de dénoncer l'absence de marge de manœuvre au sein de cette CAPN, les représentants des personnels ont boycotté la 1ère convocation à cette réunion et siégé à la 2de convocation.

Pour rappel, afin de postuler au tableau d'avancement au grade d'IP, il est prévu deux examens professionnels :

- **L'article 18** du statut, permet cet accès aux inspecteurs ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade au 1er septembre de l'année du tableau et justifiant au moins de 10 ans d'exercice effectif dans un corps de catégorie A ;
- **L'article 19** du statut permet cet accès aux inspecteurs divisionnaires de classe normale comptant au moins 18 mois de services effectifs dans ce grade.

Pour chacun des deux examens professionnels, le nombre d'emplois offert est limité par le décret statutaire, à 1/6ème des places offertes au concours. En 2020, ce nombre est de 88, ce qui correspondait à 14 places pour chacune des deux catégories (articles 18 et 19) soit un total de 28 cadres qui auraient pu accéder au grade d'IP.
F.O.-DGFiP a demandé à ce que les potentialités soient saturées, à savoir que le nombre d'inspecteurs promus soit relevé de 6 à 14 au titre de chacun des deux articles.

Une fois de plus, la Direction Générale est restée inflexible et se retranche derrière l'analyse croisée de nombreux facteurs notamment du cycle prévisionnel des effectifs et du contexte macro budgétaire. La détermination des besoins fonctionnels étant le résultat d'échanges avec le bureau de SPIB et la validation du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM). Cette inflexibilité est motivée par un arrêté publié en 2019 fixant d'ores et déjà le nombre d'inspecteurs et IDiv promus à ces 2 TA.

Aussi, le Président de séance a indiqué qu'aucun candidat supplémentaire ne serait rajouté aux listes des lauréats, transmises pour les examens professionnels. Il a souligné que le tableau d'avancement au grade d'IP constitue une voie d'accès d'exception prévue par les statuts. Le chiffre de 6 lauréats par grade est constant depuis 2014, ce que notre délégation a dénoncé fermement.
Concernant la préparation à l'épreuve de sélection, les élus **F.O.-DGFiP** ont demandé une meilleure formation pour les jurys des oraux blancs. Cette année encore, certains candidats nous ont relayé un grand écart entre les retours des oraux blancs et la réalité de l'entretien qui peut interpeller sur l'égalité des chances entre candidats.

La formation des membres des jurys d'entretien, qui se résume à une journée, est également notoirement insuffisante.

Lors des débats, nous avons réitéré notre demande d'une préparation de deux jours pour les candidats à cette sélection.

Nouveauté cette année, les candidats devaient présenter un projet professionnel ce qui est également demandé lors des sélections aux grades d'AFiP et d'AFiPA. Le Président de séance a indiqué que c'est un élément utile pour la conduite des entretiens car elle permet aux membres des jurys d'avoir une vision plus riche des dossiers.

Les élus **F.O.-DGFiP** ont demandé la transmission des commentaires des jurys pour les lauréats.

Les élus **F.O.-DGFiP** ont également réclamé une communication plus étayée des commentaires des jurys pour les candidats non-retenus.

Lors de ce TA 2020, **113 inspecteurs** ont donc fait acte de candidature au titre de l'article 18 et **42 IDiV** au titre de l'article 19 contre respectivement 142 et 26 en 2019.

Pour **F.O.-DGFiP** la DG devrait s'interroger sur l'effet entonnoir des perspectives de carrière notamment des inspecteurs qui voient leur avenir bouché tant au niveau fonctionnel (plus de postes de comptables ni de postes de chefs de service) que géographique (blocage au niveau des mutations).

Pour **F.O.-DGFiP,** l'Administration privilégie le budgétaire au détriment du statutaire. Plutôt que d'envoyer un signal fort à ses agents, elle prive le réseau de cadres expérimentés pour occuper des emplois à plus forte responsabilité.

Après lecture des déclarations liminaires et les échanges avec l'Administration, les délégations **F.O.-DGFiP, Solidaires, CGT et CFDT,** ont quitté la séance, en raison de l'absence de marge de manœuvre de l'administration, par rapport à la communication du nombre de reçus au projet…

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Plus la crise du coronavirus s'étend, plus on s'interroge sur la confiance qui doit être faite à ce gouvernement. Celui-ci nous assure que le système hospitalier pourra faire face. Comment peut-on le croire, alors que les hôpitaux s'enfoncent dans la crise ? Depuis son installation, ce gouvernement reste sourd aux revendications de tous les personnels hospitaliers. Pire, il continue à supprimer des lits par milliers.

Par ailleurs, les mauvais coups continuent de s'abattre sur les salariés. Ainsi, un Conseil des ministres s'est tenu le samedi 29 février et a discrètement décrété, en pleine crise du coronavirus, la fin du débat parlementaire sur les retraites à l'Assemblée Nationale.
D'un seul coup, de toutes parts, fusent l'indignation et le rejet face à ce manque de respect de la démocratie.

Mais où est la surprise ? Qui pouvait penser que ce président de la République et son gouvernement méprisants souhaitaient changer le fond d'un texte, dont le principal objectif est de réduire les pensions et orienter ceux qui le pourront vers la capitalisation pour compenser une baisse des retraites obligatoires ?
L'appétit des marchés financiers, à accaparer les milliards d'euros de la protection sociale (santé et retraite notamment), soutenu par ce président de la République et sa majorité, est bien connu.
Après plus de 2 ans d'un simulacre de concertations avec Jean-Paul Delevoye, une présentation du projet de loi au CESE où le Premier ministre sort de sa manche l'âge pivot puis le 49-3, véritable coup de force anti-démocratique, le gouvernement dévoile le vrai visage de la réforme : repousser l'âge de départ et baisser les pensions.

Les prochains épisodes du mauvais feuilleton du parcours législatif avec la consultation du Sénat puis un retour à l'Assemblée Nationale, sans oublier la commission de financement n'y changeront rien. Le gouvernement et le président de la République veulent imposer brutalement leur projet et leur choix de société contre la représentation nationale et l'avis majoritaire des citoyennes et citoyens.

Le projet du texte de loi sur lequel Édouard PHILIPPE a engagé la responsabilité vise à mettre en place « le système universel de retraite par points ». Le texte permet au gouvernement de recourir aux ordonnances et aux décrets pour préciser le contenu de la loi. En clair, une fois la loi votée, il s'agira alors, d'arbitraire absolu, puisque 23 ordonnances et 142 décrets sont concernés. Le gouvernement aura tout loisir de prendre les mesures qui lui conviennent. Par ailleurs, **F.O** a refusé de cautionner l'impasse à laquelle conduit la Conférence de l'équilibre et du financement, celle du recul à nouveau de l'âge de la retraite. Dès lors, **F.O** en est sortie la première le 2 mars dernier.
Les fonctionnaires font également les frais de cette loi au gré des humeurs du gouvernement renvoyant la prise en compte de leurs particularités d'abord à des ordonnances puis à des amendements du gouvernement au projet de loi. Ces amendements n'ont jamais été présentés aux organisations syndicales représentatives.
L'exemple de la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires d'État en est l'illustration.
Pour **F.O**, il est évident qu'il faut continuer de résister et d'exiger le retrait de ce projet de loi injuste.
Nous ne pouvons pas sacrifier nos retraites et pensions et celles de nos enfants pour satisfaire l'appétit vorace des marchés financiers et les impératifs budgétaires dictés par la Commission Européenne.

Le combat contre le projet de loi sur les retraites ne doit pas occulter les autres contre-réformes menées par ce gouvernement, notamment la Loi de transformation de la Fonction Publique. À ce sujet, **F.O** a demandé le retrait de la mise en œuvre de la rupture conventionnelle.
Comment accepter que le recrutement par concours soit traité comme un contrat établi entre deux parties, les fonctionnaires sont nommés par arrêté avec une séparation du grade obtenu et de l'emploi, ainsi qu'un déroulement de carrière garantie par son statut et une grille de rémunération.
Pour **F.O.-DGFiP,** cette Loi de la Transformation de la Fonction Publique, va permettre l'opération de restructuration massive que constitue le NRP (Nouveau Réseau de Proximité).

Le Ministre et le Directeur Général tentent malgré l'opposition des organisations syndicales, des personnels, et de nombreux élus locaux de faire avancer leur projet de NRP (Nouveau Réseau de Proximité). Pour ce faire, ils communiquent à outrance sur les rares signatures de conventions avec des présidents de Conseils Départementaux. Ils pensent ainsi amener les personnels à croire que le combat serait perdu. Or la faiblesse du nombre de signatures limite très sérieusement la portée de la démonstration d'autant que les signataires n'engagent en rien les autres élus. Parallèlement, le Ministre communique sur la « démétropolisation » pensant ainsi s'assurer le soutien de davantage d'élus locaux. **F.O.-DGFiP** dénonce la manipulation consistant à faire croire que le service public se rapprocherait ainsi des zones rurales et péri-urbaines, de surcroît à quelques jours des élections municipales. Et, dans le même temps, « parce qu'un bonheur ne vient jamais seul », le Ministre lance plusieurs missions susceptibles de remettre en cause les principes de responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public et de séparation ordonnateur comptable. **F.O.-DGFiP** rappelle que ces deux principes conditionnent très largement l'organisation de la DGFIP y compris sur la partie fiscale de ses missions. **F.O.-DGFiP** dénonce en outre l'annonce, après le PAS, de la suppression de l'obligation déclarative des revenus des particuliers, tendant à déresponsabiliser le contribuable et à l'éloigner du service public. Ce gouvernement veut absolument passer ses contre-réformes à tout prix et dans l'impréparation la plus totale. La privatisation des missions de la DGFiP doit se faire à marche forcée. Pour preuve, dans les départements préfigurateurs, l'encaissement des paiements par les buralistes a été reporté. En effet, il faut qu'il y ait un « flash code » sur les avis. Or les "factures" éditées par les communes risquent de rester un bon moment sans flash code. Elles devront acquérir un logiciel onéreux. Dès lors, bien des communes vont hésiter avant de s'en procurer, faute de moyens.

F.O.-DGFiP considère que ni le combat contre la contre-réforme des retraites ni celui contre le NRP dit « Plan Darmanin » ne sont terminés.

F.O.-DGFiP rappelle que les actions déjà menées contre ce projet ont abouti à la suspension du dispositif des agences comptables et à un desserrement du calendrier. De même, le tollé des élus locaux constitue un point d'appui vers le retrait de ce projet néfaste pour la DGFIP, projet qui remet en cause le service public républicain.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAPN, nous constatons que le nombre de candidats a diminué cette année pour les inspecteurs par rapport à 2019 : 113 IFIP en 2020 contre 142 en 2019. Il s'agit du plus faible nombre de candidat depuis 9 ans. En effet, le nombre de candidats IFIP est passé entre 2013 et 2020 de 237 à 113. A contrario, on note une hausse du nombre de candidats pour les IDIV, soit 42 IDIV en 2020 contre 26 en 2019. Pour autant, à l'exception de l'année dernière, ce nombre est le plus faible depuis 2015. Pour **F.O.-DGFiP**, cette désaffection sur la durée, peut s'expliquer par un âge moyen d'entrée dans le grade d'IP pour les IDIV qui ne permet plus de dérouler une carrière. Sur ce dernier point, hormis, notamment, dans les brigades de vérification, les inspecteurs principaux sont affectés à des missions d'audit, ce qui vraisemblablement n'est pas un gage d'attractivité. Un inspecteur principal doit également, rester un technicien apportant ses connaissances et son aide à ses agents.

Comment l'administration interprète-t-elle cette tendance générale à la baisse du nombre de candidats ?

En 2016, l'administration avait indiqué au cours de cette même CAP, se préoccuper des perspectives de carrière des IP et par conséquent limiter le volume de cadres recrutés à ce niveau. **F.O.-DGFiP** interpelle encore une fois l'administration au sujet de l'absence de perspective de carrière pour les inspecteurs et les IDIV. Sous l'effet de la « géographie revisitée », ceux-ci voient leur avenir s'assombrir, avec des postes comptables et services concentrés et donc accessibles uniquement aux AFiPA, voire AFiP.

Nous constatons une fois de plus que les potentialités ne sont pas saturées. Le nombre de promotions est statutairement limité à 1/6ème des places offertes au concours professionnel. Dès lors, le nombre de promus pourrait être de 28 : 14 au titre de l'art 18 et 14 au titre de l'art 19. Or, à l'ouverture de cette CAP, seulement 12 cadres (6 IFiP et 6 IDiv) accéderont au grade d'inspecteur principal des finances publiques par voie d'examen professionnel, ce qui est source de frustration, tant pour les candidats que pour les jurys.

Une nouvelle fois, nous demandons la saturation des potentialités.

D'ores et déjà, une question primordiale se pose :
Avez-vous des marges de manœuvre en la matière ?

Ou allez-vous une fois de plus vous retrancher derrière la validation du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel et rester inflexible ?
Pour mémoire, l'année dernière, l'administration avait indiqué que le volume de promotions avait été déterminé en lien avec SPIB et validé par le CBCM. La Présidente de la CAP avait indiqué que 2 postes de plus que les années précédentes avaient été offerts. Puis de rajouter que la saturation du taux de promotions par examen professionnel par rapport au concours, n'est pas obligatoire. Certes, mais les représentants **F.O**.-**DGFiP** réitèrent que le compte n'y est pas, loin s'en faut

Cette année, comme les années précédentes, l'administration restera-t-elle inflexible et se cantonnera-t-elle, une nouvelle fois, au nombre de promus au projet ?

Nous attendons des réponses précises sur ce point. Cependant, nous ne sommes pas naïfs et une fois encore, il est à craindre que le budgétaire prime le statutaire. Est-ce normal d'écarter des candidats avec des notes de 16,5 pour les IFIP et 16 pour les IDiv ? Ces candidats ont un excellent avis du supérieur hiérarchique. La rubrique « appréciations générales », fait état de très nombreuses qualités pour exercer les fonctions d'IP. Enfin, dans la rubrique « points à améliorer », les commentaires sont laconiques, voire stéréotypés. À titre d'exemple, le terme « approfondir ses connaissances revient souvent sur un large éventail de notes. Dès lors, les élus **F.O.-DGFiP** demandent des explications sur ce point. Par ailleurs, comment les jurys départagent – ils les candidats ayant la même note ?

En ce qui concerne l'entretien, des disparités entre les jurys ont été constatées. La formation des membres de ces jurys par un consultant extérieur recruté par l'IGPDE est sujette à interrogations. Par ailleurs, les questions des membres du jury d'oraux blancs sont parfois en décalage avec l'oral de sélection. Par conséquent, les élus **F.O**.-**DGFiP** vous demandent une harmonisation qui passe par une formation également des membres des jurys blancs. Au sujet des oraux blancs, certains candidats n'en ont pas bénéficié, alors que d'autres en ont eu plusieurs, ce qui entraîne, bien évidemment, des inégalités dans la préparation.

À la lecture du rapport de cette CAPN, nous prenons acte de la répartition entre les lauréats IFiP issus des DRFIP/DDFIP et ceux des autres directions. En ce qui concerne les IDIV, 56 % des candidats proviennent des DRFIP/DDFIP, pour 17 % d'admis. Comment analysez-vous ce décalage ?

F.O.-DGFiP réitère sa demande, au nom de l'égalité de traitement, d'une préparation d'au moins deux jours pour les tous les candidats (article 17, 18 et 19).

F.O.-DGFiP demande la communication de tous les comptes rendus d'entretien et non uniquement les appréciations générales, très laconiques, qui ne permettent pas de faire le lien avec la note chiffrée. Dans une instance nationale, le degré d'information doit en effet être au même niveau de chaque côté de la table. Par conséquent, nous vous demandons de nous communiquer les appréciations des candidats promus, ce qui par ailleurs apporterait davantage de transparence à la sélection.
Mais il est vrai que « transparence » ne fait pas partie du vocabulaire de l'Administration.
En effet, il s'agit donc de la dernière CAP nationale concernant ces tableaux d'avancement Comment se dérouleront ces tableaux d'avancement sans le regard des représentants des personnels, sans le cadre statutaire que sont les CAP ? Cet organe paritaire permet que les règles en vigueur soient respectées et garantit la transparence. La voie est maintenant ouverte à l'opacité voire à la subjectivité.

Comment l'administration conjuguera transparence et égalité de traitement sur le sujet des tableaux d'avancement, en particulier ? À titre d'exemple, lorsque la CAPN n'existera plus, comment serez-vous alerté sur l'absence d'oral blanc ?

Pour conclure sur l'ordre du jour de cette CAP, **F.O**.-**DGFiP** :

- dénonce la diminution importante des mesures catégorielles au sein de la fonction publique ;

- revendique la saturation des quotas de 1/6ème des tableaux d'avancement au grade d'inspecteur principal pour les IDIV comme pour les inspecteurs.

Sur un plan général, **F.O.-DGFiP** revendique le retrait pur et simple, du projet DARMANIN dit Nouveau Réseau de Proximité et avec sa confédération, le retrait du Projet MACRON PHILIPPE relatif aux retraites.

F.O.-DGFiP s'inscrit totalement dans les mouvements de grèves pour le retrait du projet MACRON PHILIPPE, refuse la destruction de la DGFiP, de ses missions, de ses emplois et exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois,
- l'arrêt immédiat des suppressions, fusions et réorganisations de services,
- le maintien de tous les services et missions,
- des moyens budgétaires suffisants et la création d'emplois statutaires nécessaires pour garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFiP,
- le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateurs et de comptables,
- le respect du principe d'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt,
- le maintien de l'accueil physique sur toutes les implantations de la DGFiP,
- le rétablissement d'un maillage territorial dense permettant d'assurer un vrai service public de qualité et de proximité.

F.O.-DGFiP défend le Statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers.

Défendre les statuts, défendre la DGFiP, c'est défendre l'égalité républicaine.

BULLETIN D'ADHESION

FO DGFiP

NOM : ---------- **PRÉNOM** :----------

N° matricule (ex N° AGORA) : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : ---------%

AFFECTATION :----------

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à---------- **le** ----------

(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***